

Delibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 MARS 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	19
Pouvoirs :	6
Absents :	1

L'an deux mille dix-neuf le 05 MARS à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mercredi 27 février 2019

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Josette BLANC, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Priscilla BRACCO, Josette IGLESIAS, Christian LAVAL, Jean Luc ROVERE, Déborah RYCKELYNCK, Sylvie MATTEI, Gérard MUNOZ, Guy BEDENETTI, Jean Bernard PERNETTE, Gérard GHARBI, Marc BIGARE.

Absents ayant donné procuration :

- Maria CANOLE à Sylvie MATTEI
- Martine MARCEL à Patrick MARTINELLI
- Florent FOURNIER à Eric CHAMBEIRON
- Christian BACCINO à Louis CHESTA
- Martine MAURO à Christian LAVAL
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 6 pouvoirs), Madame BLANC Josette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

Madame Josette BLANC est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil, Monsieur le maire commence par le point n°1 à l'ordre du jour.

*05/03/19-01 : Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe que :

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et a désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner une nouvelle adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

<p>*05/03/19-02 : Transfert de compétences optionnelles N°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR</p>
--

Monsieur le Maire informe que :

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR

Le comité syndical du SYMIELEC a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

DECIDE

D'ACCEPTER le transfert des compétences n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » de la commune de CAVALAIRE SUR MER dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

<p>*05/03/19-03 : Information sur les décisions municipales</p>

Monsieur le Maire informe que :

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°04-19 du 24/01/19	Avenant à la convention avec le coach sportif, Monsieur TAILLEFER, du complexe du Pas de la Garenne
N°05/19 du 04/02/19	Convention passée avec le SICTIAM pour la gestion du courrier
N°06/19 du 08/02/19	Convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des points d'eau d'incendie (REMOCRA) par le SDIS 83
N°07/19 du 12/02/19	Avenant n°1 au contrat de location gérance local avec Madame Mary MARMOTTANT
N° 08/19 du 14/02/19	Contrat de location-gérance de fonds de commerce pour le restaurant « LA GRIGNOTIERE » avec Monsieur TENDERO
N° 09/19 du	Contrat de maintenance et de support avec la société GFI informatique

*05/03/19-04 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019

Monsieur le Maire explique :

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année, une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité dans les deux mois qui le précèdent.

La date limite de vote des budgets pour les exercices 2019 est fixée au 15 avril 2019.

Les spécificités du budget 2019, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB.

Modification des modalités d'application :

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis favorable de la réunion des Finances du 27 février 2019

La note annexée à l'ordre du jour permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2019.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport ci annexé.

***05/03/19-05 : Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliette – 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique,

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Voiries, Pluvial, Electrification, Télécom.)	972.604 €	0 €	583.562,40€	389.041,60 €
TOTAL	972.604 €	0 €	583.562,40 €	389.041,60 €

Pour information, cette réfection permet de reprendre la voirie, le réseau d'eau et d'assainissement afin d'en améliorer les performances. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

APPROUVE la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Voiries, Pluvial, Electrification, Télécom.)	972.604 €	0 €	583.562,40€	389.041,60 €
TOTAL	972.604 €	0 €	583.562,40€	389.041,60 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***05/03/19-06 : Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliette – réseau d'eau - 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique,

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation)	MONTANT DES C.P. (H.T.)		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'eau – Amélioration)	165.182 €	0 €	99.109,20 €	66.072,80 €
Terrassements	119.997 €	0 €	71.998,20 €	47.998,80 €
M.O., Études, Aléas...	21.200 €	0 €	12.720 €	8.480 €
TOTAL	306.379 €	0 €	183.827,40 €	122.551,60 €

Pour information, cette réfection permet de reprendre le réseau d'eau vétuste pour en améliorer les performances. Ce chiffrage estimatif intègre une partie des terrassements nécessaires pour accéder aux canalisations. Par ailleurs, le réseau d'assainissement est également repris ainsi que la voirie. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de l'eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

APPROUVE la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation)	MONTANT DES C.P. (H.T.)		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'eau – Amélioration)	165.182 €	0 €	99.109,20 €	66.072,80 €
Terrassements	119.997 €	0 €	71.998,20 €	47.998,80 €
M.O. , Etudes, Aléas,...	21.200 €	0 €	12.720 €	8.480 €
TOTAL	306.379 €	0 €	183.827,40 €	122.551,60 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***05/03/19-07 : Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliette – réseau assainissement- 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique,

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'assainissement - Amélioration)	200 000 €	0 €	120.000 €	80.000 €
M.O., ALÉAS	21.200 €	0 €	12.720 €	8.480 €
TOTAL	221.200 €	0 €	132.720 €	88.480 €

Pour information, cette réfection permet de reprendre le réseau d'assainissement vétuste pour en améliorer les performances. Par ailleurs, le réseau d'eau est également repris ainsi que la voirie. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

APPROUVE la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2018	2019	2020
Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'assainissement - Amélioration)	200.000 €	0 €	120.000 €	80.000 €
M.O., ALÉAS	21.200 €	0 €	12.720 €	8.480 €
TOTAL	221.200 €	0 €	132.720 €	88.480 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***05/03/19-08 :** **Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – zone du Dixmude – 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;
Vu la demande d'aide effectuée le 07 novembre 2016 auprès du CRET pour l'obtention d'une aide de 100.000€ ;

Monsieur le Maire indique,
Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude qui vont s'étaler sur deux exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2019	2020	2021
Réfection urbaine et embellissement paysager du cœur de village – Zone Du Dixmude.	525.600 €	25.600 €	450.000 €	50.000 €
Etudes techniques et de faisabilité	108.000 €	100.000 €	8.000 €	0 €
TOTAL	633.600 €	125.600 €	458.000 €	50.000 €

Pour information, il est apparu important de mettre en œuvre un schéma d'aménagement et de fonctionnement unique et global du centre village afin de faciliter la circulation piétonne, le stationnement et créer un véritable espace public touristique, vitrine de la commune à proximité du monument le plus connu de Pierrefeu-du-var : Le Dixmude.

Création d'une voie partagée sur le boulevard Henri Guérin, qui se prolonge sur la rue de la République. Élimination du stationnement sur la place Jean Jaurès. Mise en valeur du Dixmude. Exploitation touristique et économique de la place Jean Jaurès.

Le schéma d'aménagement et de fonctionnement unique et global du centre- ville, permettra :

- D'identifier les enjeux stratégiques d'aménagement.
- De relier les différents espaces publics entre eux afin de créer une cohérence urbaine du centre-village.
- D'affirmer une identité propre à chaque place, de créer des espaces publics structurants pour ayant des vocations précises :
 - o Le Dixmude : l'entrée de ville Est, le Belvédère... **un espace public touristique vitrine de la commune** (monument, panorama, stationnement, terrasses de cafés...).
 - o La place Wilson : le véritable **cœur de ville commercial**
- De renforcer l'identité globale de la ville, en créant une charte des espaces publics qui garantit :
 - o Des espaces publics qualitatifs, faciles, agréables, désencombrés.
 - o Des commerces mieux desservis avec des terrasses plus agréables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2019	2020	2021
Réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village – Zone Du Dixmude.	525.600 €	25.600 €	450.000 €	50.000 €
Etudes techniques et de faisabilité	108.000 €	100.000 €	8.000 €	0 €
TOTAL	633.600 €	125.600 €	458.000 €	50.000 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***05/03/19-09 : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de l'espace Jean Vilar - 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique,
 Au regard de la nature et de la durée des études et travaux qui vont s'étaler sur plusieurs exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée, ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2019	2020
Réhabilitation - Études M.O.	100.000 €	50 000 €	50.000 €
Études techniques	50.000 €	50 000 €	
Travaux (Estimation)	861.300 €		861.300 €
TOTAL	1.011.300 €	100.000 €	911.300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de l'espace Jean Vilar comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		2019	2020
Réhabilitation - Études M.O.	100.000 €	50 000 €	50.000 €
Études techniques	50.000 €	50 000 €	861.300 €
Travaux (Estimation)	861.300 €		
TOTAL	1.011.300 €	100.000 €	911.300 €

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

***05/03/19-10 : Budget Commune – Autorisation N°2 de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2019**

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Art 822 2031 941 : Frais d'études (APS Hawadier – Aménagement d'un parking avec zone de covoiturage, espace pour les piétons, réaménagement de l'aire dédiée au tri sélectif)
Montant = 9.504 euros TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2018, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 3 293 646.63 euros.

***05/03/19-11 : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse entre la commune et la CAF du Var**

Monsieur le Maire informe :

La CAF soutient financièrement les politiques en faveur de l'enfance à travers le « Contrat Enfance jeunesse » (CEJ)

Le CEJ est un contrat de cofinancement signé pour 4 ans qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants de 4 ans et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant

l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les actions sont cofinancées par la CAF à hauteur de 55 % dans la limite de certains plafonds.

Le précédent contrat ayant pris fin, il est nécessaire de le renouveler afin d'apporter un soutien financier aux actions répondant aux besoins définis localement.

Sont inscrits au Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2022 :

- Le maintien de la capacité d'accueil du multi accueil « la musardière »,
- Le maintien de la capacité d'accueil du multi accueil « frimousse »,
- Le maintien du poste coordinateur Enfance Jeunesse,
- Le maintien de la capacité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
- La prise en charge de 4 formations BAFA ou BAFD à compter de 2018,
- Le maintien de la capacité d'accueil de l'Espace Jeunes

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF du var entre 2018 et 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF du var entre 2018 et 2022

03/19-12 :	Demande de cofinancement 2019 – C.A.F. – investissement de sécurité
-------------------	--

Lors de la visite de contrôle effectuée par les services de la P.M.I. le 12 janvier 2018, il a été demandé au titre de la sécurité et du plan vigipirate d'installer des visiophones :

- 3 pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs (dont 1 situé à l'école maternelle, 1 à l'école primaire et 1 à la salle E Giordano)
- 3 pour le multi accueil la « Musardière »

Ces visiophones seront programmés au budget 2019.

Le montant des travaux est estimé à
3312 € TTC pour la crèche la Musardière
1920 € TTC pour la salle E GIORDANO
3920 € TTC pour l'accueil de loisirs situé aux écoles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

DECIDE

DE SOLLICITER le niveau d'aide le plus élevé possible à la CAF afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire une demande dérogatoire au directeur de la CAF pour la commission d'avril 2019.

***05/03/19-13 : Demande de subvention au Département du Var dans le cadre d'une manifestation équestre organisée par la commune - 2019**

Enfin, Monsieur Eric Chambeiron, adjoint au maire, intervient :

Dans le cadre d'une manifestation équestre « la fête du cheval » qui doit intervenir le 12 mai prochain, la commune sollicite l'aide la plus importante possible du Département du Var, afin de pallier aux frais d'organisation de celle-ci (logistique, intervenants, communication).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 6 POUVOIRS)**

DECIDE

DE SOLLICITER le DEPARTEMENT DU VAR pour l'aide financière la plus importante possible dans le cadre de la fête du cheval organisée par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h00.

**Le maire,
Patrick MARTINELLI**



**La secrétaire de séance,
Josette BLANC**

